

ARRÊTÉ N°2023 – DSAT 271

--

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RESTAURATION DES TOITURES
ET FACADES DANS LE CENTRE VILLE**

Demande n°ST8902422T0012 déposée le 11/07/2022
Par SANONER CATHERINE
Adresse de l'immeuble 2 RUE DE CAYLUS

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu la demande sus-visée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 1997 approuvant l'attribution de subventions municipales aux propriétaires privés pour la restauration des toitures et façades des immeubles situés dans le Secteur Sauvegardé et dans les périmètres de protection des monuments historiques ou inscrits au titre des monuments historiques (y compris celui de l'église de Vaux),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2021 adoptant la modification du règlement d'attribution,

Vu l'arrêté 2022 – DMARH 005, en date du 21 janvier 2022, portant délégation de signature à Monsieur Nordine BOUCHROU, en matière d'urbanisme, et en matière de publicité sur le territoire de la ville,

Vu les articles L 632-1 et L 632-2 du code du patrimoine,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, approuvé le 20 octobre 1981,

Vu la déclaration préalable n°DP8902422B0275, délivrée le 21/07/2022,

Vu l'avis favorable du Chef de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Architecte des Bâtiments de France, en date du 20/07/2022,

Considérant que le projet est situé dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), approuvé par décret du 20 octobre 1981,

Considérant que la demande porte sur la restauration de la façade,

Considérant que le projet est conforme à la déclaration sus-visée,

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **1524,49 euros** est accordée à CATHERINE SANONER pour la restauration de la façade de l'immeuble sis 2 RUE CAYLUS.

Article 2 : La présente décision est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le directeur général de la mairie d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Services financiers (2042 824)
- Service des Affaires Juridiques et Assemblées
- l'administration générale,
- CATHERINE SANONER 2 RUE CAYLUS
89000 AUXERRE

Fait à Auxerre,

Le Maire, par délégation
L'adjoint chargé de l'urbanisme

Signé électroniquement
Nordine BOUCHROU